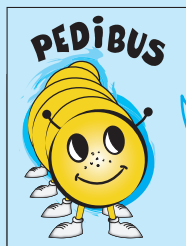


# Organisation de l'accueil de vos enfants

## Rentrée 2014 - 2015



••• Les enfants du « **niveau élémentaire** » inscrits pourront utiliser **PEDIBUS** tous les jours d'école le matin et le soir (**sauf le Mercredi midi et le Mercredi soir**).

••• Les parents doivent remplir le bulletin d'inscription et signer la « **Charte de PEDIBUS** » comportant les engagements à respecter. Ce service municipal est gratuit.

**Accueil du matin :** Les enfants peuvent être accueillis dès 7h, le matin par les animateurs du « service municipal de l'Enfance ». C'est **un temps d'éveil et de réveil, pour un temps et des activités « calmes »**.



### La carte « **En'Champs'Tée** » :

Les enfants, ou leurs parents, **utilisent obligatoirement** la carte le matin pour enregistrer leur présence aux activités périscolaires de la journée. Un animateur est présent afin de les accompagner pour cette action.

#### Quatre boutons pour :

- l'accueil du matin,      • l'étude,
- la restauration scolaire,      • l'accueil du soir.

### **Le Mercredi :**

Les enfants qui resteront à la **restauration scolaire et à l'accueil de loisir l'après-midi** (\*), à partir de 11h30, n'utiliseront que le bouton « **restauration** ».

Les enfants qui viendront à l'**accueil périscolaire du matin et à l'école** utiliseront le bouton « **accueil du matin** ».

Ceux qui viendront **uniquement à l'école n'auront pas besoin de « badger »**.

### **Le matin, tous les enfants seront accueillis dans leur école.**

**Les enfants qui resteront à l'accueil de loisir**, à partir de 11h30,

- **resteront** dans la même école si c'est aussi un « centre de loisirs »,
- **seront accompagnés** par des animateurs du service municipal Enfance au centre de loisirs de secteur, où les parents les retrouveront le soir.

(\*) Le calcul de la participation familiale tient compte du quotient familial. Il est calculé au prorata des heures de présence de l'enfant. La grille des tarifs disponible, en Mairie, à la « régie ».

# Nouvelle organisation de la semaine scolaire

Rentrée 2014 - 2015

*Pour faire suite à la décision du gouvernement du 23 Janvier 2013, toutes les communes de France devaient décider d'une nouvelle organisation de la semaine scolaire.*

Chacune des expérimentations, toutes aussi différentes que contradictoire dans les 15 % des communes qui s'étaient engagées dès la rentrée de septembre 2013, n'ont eu un possible caractère de « *référence nationale* ».

• Dans notre commune, dans une large consultation de la « *Communauté éducative* » la Municipalité a essayé d'élaborer « *la meilleure organisation possible* » de cette semaine scolaire.

L'accord de l'Académie de Créteil a été transmis au Conseil départemental de Seine et Marne de l'Education nationale qui ne s'est prononcé que... le 6 Juillet !

Cet accord est validé pour « *une expérimentation de trois ans* ».

**Les élus et les services de Champs-sur-Marne** avaient commencé d'élaborer des pistes de réflexion. Ils ont continué à travailler, pendant l'été, durant une période la moins propice à la plus large réflexion possible.

*Il a été notamment difficile d'estimer le nombre d'enfants que nous aurions en charge dès le 2 Septembre, pour les demi-journées périscolaires : le nombre de réponse au questionnaire envoyé à tous les parents, fin Juin, est inférieur à 1 000 pour 2 700 enfants.*

## Rappel de l'organisation des demi-journées périscolaires :

« 3 heures d'activités périscolaires regroupées sur une demi-journée (\*)

### Le Lundi après-midi pour les écoles

Joliot CURIE, Olivier PAULAT, La FAISANDERIE, Henri WALLON.

### Le Mardi après-midi pour les écoles

Le LUZARD, Le NESLES, Les PYRAMIDES, Les Deux PARCS.

### Le Jeudi après-midi pour les écoles

Paul LANGEVIN, Pablo PICASSO, La GARENNE, Lucien DAUZIE.

Pour une bonne organisation et la sécurité des enfants, un appel nominatif sera fait systématiquement, en fonction de listes que nous avons constituées à partir de vos réponses.

(\*) Les textes de référence indiquent que « l'organisation des activités périscolaires sont de la seule compétence des collectivités ».